

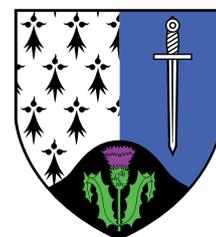
L'ÉCHO

AUCALEUEN

AUTOMNE 2022 - N°150
ISSN 1143-5313



*Les travaux de peinture
intérieure et de toiture
de la garderie*



L'EDITO DU MAIRE |



Le Maire, Christophe OLLIVIER

Bonjour à tous,

J'espère que cette rentrée s'est bien passée, après cet été caniculaire.

En couverture sont présentés les travaux effectués à l'école et à la garderie (peinture, couverture, changement de la chaudière) afin d'améliorer le cadre de vie, l'isolation, le chauffage et diminuer notre consommation de gaz.

A cet égard, l'envolée des prix, que ce soit des différentes sources d'énergie, des matériaux de construction, comme des produits alimentaires, résulte pour partie de la spéculation sur ces différentes matières sans que les intérêts des peuples ne soient pris en compte. Plus de 100 ans après la « Grande Guerre », les profiteurs de guerre sont toujours là ! Il faut que cela cesse !

Pour ça, il y a aussi nécessité de travailler sur des sources alimentaires et d'énergie plus locales et diversifiées.

Un autre point sensible en cette rentrée concerne la M.A.M. (Maison d'Assistantes Maternelles) sise à la cité de la Freschais. Nous sommes à leur côté pour trouver une solution de relogement toujours dans la cité, mais des questions de réglementations compliquent singulièrement les choses.

Enfin, je finirai par une note plus joyeuse en remerciant les bénévoles ayant participé à la matinée citoyenne qui a eu lieu le samedi 1^{er} octobre 2022 (en photo ci-dessous, ainsi qu'une partie des travaux réalisés).

Journée citoyenne



SOMMAIRE

EXTRAIT DES COMPTES RENDUS DE CONSEILS MUNICIPAUX.....	3
L'ACTION SOCIALE.....	17
TROMBINOSCOPE.....	18
LES INFORMATIONS LOCALES.....	20
LE BIEN VIVRE À AUCALEUC	24
L'ENSEIGNEMENT	27
LA VIE ASSOCIATIVE	29
ET DEPUIS LA DERNIÈRE FOIS	31
LES DATES À RETENIR	34
MÉMO	35

Directeur de publication :
Le Maire, Christophe OLLIVIER

EXTRAIT DES COMPTES RENDUS DE CONSEILS MUNICIPAUX

En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Aucalec dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Membres du Conseil Municipal : Christophe OLLIVIER, Maire - Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Olivier MORRY, Samuelle RABASTE, Adjoint - Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Chrystèle MICHEL, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS, Samuel VERITÉ, conseillers.

SÉANCE DU
3 MAI 2022

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Olivier MORRY, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Chrystèle MICHEL, Christine RAFFRAY, Samuel VERITÉ.

Absente représentée : Nadège THOMAS ayant donné pouvoir à Olivier MORRY.

Secrétaire de séance : Jacques CHEVÉ.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le compte rendu de la réunion du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

• Aménagement du centre bourg - Tranche 1 et 2 : validation du projet et lancement d'une procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux

Monsieur MORRY Olivier, adjoint en charge l'aménagement urbain, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, le maître d'œuvre (groupement conjoint composé de « L'ATELIER ERSILIE » de Guer (56) et de « SERVICAD INGENIEURS CONSEILS » de Cesson-Sévigné) travaille sur le dossier depuis juillet 2021.

Il rappelle également que le groupe de travail « aménagement du centre bourg » s'est réuni de nombreuses fois depuis juillet 2021 et également que des ateliers participatifs ont été organisés avec la population en septembre puis en octobre 2021 suivis de la réunion publique de présentation de l'avant-projet en janvier 2022. Tous ses travaux ont permis au maître d'œuvre de réaliser le projet définitif selon lequel la commune pourra lancer une consultation des entreprises.

Monsieur MORRY présente ainsi le projet d'aménagement du centre bourg concernant les tranches 1 (rue des Arts et Métiers) et 2 (centralité). Il présente également le dossier de consultation des entreprises et précise qu'il comprendra 2 lots : voirie-assainissement-eaux pluviales et espaces verts-mobilier. Pour conclure,

il rappelle que le projet d'aménagement porte sur l'ensemble du centre bourg qui englobe également en plus des tranches 1 et 2, une 3^{ème} tranche qui comprend l'aménagement du Vieux Bourg, de la rue de l'École et des abords de la centralité.

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, précise qu'à l'issue de la réalisation des travaux de la tranche 1 prévue pour le printemps 2023, une petite pause sera sans doute nécessaire d'un point de vue financier afin de « refaire de la trésorerie » avant de lancer les travaux de la 2^{ème} tranche sans doute début 2024.

Monsieur le Maire fait le point sur le calendrier : la consultation des entreprises est prévue le lundi 16 mai et la remise des offres est fixée au lundi 13 juin 2022 à 17h. La deuxième quinzaine de juin sera nécessaire au maître d'œuvre pour l'analyse des offres. Ensuite fin juin, début juillet une commission se réunira pour examiner les offres et émettre un avis sur le choix de l'entreprise avant que dans la foulée le Conseil Municipal choisisse définitivement l'entreprise qui réalisera les travaux. Le démarrage des travaux de la tranche 1 qui dureront environ 6 mois est prévu vers la mi-septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le projet d'aménagement du centre bourg pour les tranches 1 et 2,
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon le dossier de consultation des entreprises présenté ce jour,
PRÉCISE que c'est la commission finances qui est missionnée pour examiner les offres et émettre un avis sur le choix de l'entreprise à retenir.

• Aménagement du centre bourg - Tranche 1 : demande de subvention à la Région Bretagne

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, explique que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne. En effet, concernant les travaux de la tranche 1, les dépenses relatives à la création des arrêts de bus et la création des cheminement doux permettant notamment la liaison entre le CFA et le centre bourg pourraient être subventionnables par la Région via le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

Monsieur CHEVÉ précise que dans ce cadre, un dossier doit être déposé avant le 15 juin auprès de la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de la Région Bretagne dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg - Tranche 1,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

• Aménagement du centre bourg : avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint, explique que lorsque la commune a retenu le maître d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg, le montant prévisionnel de sa rémunération a été fixé selon un montant prévisionnel de travaux initialement estimé par l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor) pour les tranches 1 et 2 de 880 000 € HT.

Comme dans tout acte d'engagement de maîtrise d'œuvre, l'acte d'engagement signé par la commune avec le groupement conjoint composé de « L'ATELIER ERSILIE » de Guer (56) et de « SERVICAD INGENIEURS CONSEILS »

de Cesson-Sévigné (35) précise :

« Le forfait de rémunération est rendu définitif dès que le coût prévisionnel des travaux est établi par le maître d'œuvre, à la fin de la mission avant-projet (AVP). »

Le coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre à la fin de la mission avant-projet (AVP) est de 911 051 € HT.

Ainsi, le rapport entre 880 000 € et 911 051 € appliqué uniquement à la maîtrise d'œuvre relative aux tranches 1 et 2 engendre un avenant de 1 178,85 € HT soit 1 414,62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n° 1 du groupement conjoint ATELIER ERSILIE / SERVICAD INGENIEURS CONSEILS pour un montant de 1 178,85 € HT portant ainsi le montant total du marché à 70 368, 85 € HT soit 84 442,62 € TTC répartie ainsi :

- Tranches ferme A : 20 840,00 € HT
Etude globale sur l'ensemble de la zone
- Tranche ferme B : 34 528,85 € HT (33 350 € -marché initial- + 1 178,85 € -avenant n°1-)
Rue des Arts et Métiers et centralité (2 tranches)
- Tranche optionnelle : 15 000,00 € HT
Rue du Cimetière, le Vieux Bourg, rue de l'École, début de la rue du Châtelet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

● Participation aux frais de scolarité 2021-2022 pour 1 enfant : classe bilingue en langue régionale de l'école Sainte Croix de Dinan

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint, explique à l'assemblée que depuis cette année scolaire 2021-2022, une commune a l'obligation de participer aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur son territoire et qui fréquentent une école dispensant un enseignement en langue régionale à partir du moment où aucune école de son territoire ne dispense cet enseignement (cas de la commune d'Aucaleuc).

Il ajoute que dans ce cadre, la commune a été sollicitée par l'ensemble scolaire Sainte Croix de Dinan où un enfant d'Aucaleuc est scolarisé en classe bilingue français-breton pour cette année scolaire 2021-2022.

La commune d'Aucaleuc se doit donc de participer à la scolarisation de cette enfant à hauteur du coût moyen départemental d'un élève soit 452,30 €.

Plusieurs élus pensent que cette loi n'est pas juste, en effet, c'est un choix des parents et cela ne devrait pas être répercuté sur la collectivité.

Vu l'article 6, de loi n°2021-641 du 21 mai 2021, relatif à la promotion patrimoniale des langues régionales, modifiant l'article L442-5-1 du code de l'éducation nationale,

Vu la demande présentée par l'ensemble scolaire Sainte-Croix de Dinan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 7 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions,**

PARTICIPE à hauteur de 452,30 € aux frais de fonctionnement de la classe bilingue en langue régionale de l'école Sainte Croix de Dinan pour la scolarisation d'un enfant d'Aucaleuc au titre de l'année scolaire 2021-2022.

● Vente de terrain : demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 1259

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint, expose : La parcelle B 1259 dont une partie est située devant la propriété du 20 rue du Châtelet, est la parcelle sur laquelle est implantée une bande enherbée ainsi que la liaison piétonne qui va des Fontenelles à l'entrée du bourg d'Aucaleuc.

Lors de la construction de la maison du 20 rue du Châtelet suivi de la pose de la clôture, il s'avère que le riverain a empiété involontairement sur cette parcelle B 1259. Cela n'ayant aucun impact sur la liaison piétonne, il convient de régulariser cadastralement la propriété de fait du riverain, Monsieur WOODWARD Peter, au niveau du 20 rue du Châtelet.

Pour ce faire, la commune doit céder à Monsieur WOODWARD environ 18 m² de terrain de la parcelle B 1259 (un triangle d'environ 1,50 m à sa base sur 25 m de long).

Le prix de vente proposé est de 4 € le m² car il s'agit du prix d'achat par la commune de la parcelle B 1410 qui jouxte la B 1259.

Par ailleurs, un bornage précis des limites, réalisé par le géomètre Prigent et Associé de Dinan, est prévu le 3 juin et pris en charge financièrement par le riverain qui a également mandaté un notaire pour la réalisation de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

AUTORISE la vente à Monsieur WOODWARD Peter d'une partie (triangle d'environ 18 m²) de la parcelle cadastrée B 1259,

PRÉCISE que le prix de vente est fixé à 4 € le mètre carré,

PRÉCISE que les frais de géomètre pour le bornage et que les frais de notaire pour la réalisation de l'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur Monsieur WOODWARD,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

• Adhésion (option 2) au réseau des bibliothèques du territoire de Dinan Agglomération

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint, rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré par délibération n° 44-2021 du 23 septembre 2021 à l'option 1 du réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération. Il ajoute qu'il avait alors précisé qu'il souhaitait que dès 2022 la commune se donne les moyens pour adhérer à l'option 2 mais qu'un travail important d'étiquetage des livres serait nécessaire en amont.

Les bénévoles de la bibliothèque vont accomplir ce travail très prochainement. Ainsi aujourd'hui, la commune répond aux critères pour adhérer à l'option 2 du réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération :

- Ordinateurs et connexion internet
- Budget d'acquisitions de 0,50 € par habitant au minimum
- Ouverture minimale de 4h hebdomadaire dont une permanence un mercredi ou un samedi
- Agents professionnels ou bénévoles qualifiés
- 25 m² de surface au minimum à usage unique de la bibliothèque

Il a à noter que l'adhésion à l'option 2 a aussi pour objectif de constituer un catalogue commun permettant la circulation des lecteurs et la mutualisation de documents entre les bibliothèques du réseau via un logiciel commun et la création d'une carte unique de prêt.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

VALIDE l'adhésion de la Commune à l'option 2 du réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner les représentants de la Commune qui participeront aux groupes de travail mise en place par l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2018-616 du 16 juillet 2018 portant sur la modification des statuts de Dinan Agglomération et notamment la prise de compétence « Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau bibliothèque-médiathèque du territoire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2019-147 du 22 juillet 2019 approuvant l'architecture du futur réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération,

• Modalités de publicités des actes de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ils privilégient la dématérialisation dans les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les actes pourront être soit affichés, soit publiés sur papier, soit publiés sous forme électronique, sur décision du Conseil Municipal. À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, la publication sous forme électronique sera applicable. Mais ces modalités pourront être modifiées « à tout

moment » par une nouvelle délibération.

Considérant que la commune ne dispose pas encore de site internet,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE que les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel seront affichés et/ou publiés sur papier en Mairie.

• **Personnel communal : protection sociale complémentaire - Débat obligatoire**

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

L'assurance « prévoyance - maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire

(traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) à la suite d'accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

Actuellement, la commune ne participe pas aux garanties de l'assurance « mutuelle santé » mais participe cependant à hauteur de 15 € par mois et par agent aux garanties de l'assurance prévoyance - maintien de salaire ».

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

• **Le calendrier - 3 dates à retenir :**

- **17/02/2022** au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,

- **01/01/2025** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20 % d'un montant de référence à définir par décret,

- **01/01/2026** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

• La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50 % des suffrages exprimés.

• La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par courrier en date du 6 avril 2022, la Commune a informé le Centre de gestion de son souhait d'éventuellement pouvoir adhérer tardivement à ce contrat c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2024 ou au 1^{er} janvier 2025.

Le débat a ensuite porté sur les points suivants :

Garanties d'assurance prévoyance

1. Le montant de la participation employeur et le calendrier,

2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :

- a. Adhésion de la collectivité au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.
- b. Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité.
- c. Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50 % des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation.
- d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Garanties d'assurance santé

1. Le montant de la participation employeur,

2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :

- a. Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
- b. Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50 % des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation.
- c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, constate que la libre administration des collectivités est une nouvelle fois remise en cause par ce type d'ordonnance et regrette que la possibilité pour les agents d'adhérer à la mutuelle de leur choix soit ainsi remise en cause, et après en avoir débattu,

PSC - garanties prévoyance

- **INDIQUE** qu'un travail va être mené sur le choix du mode de contractualisation des garanties d'assurance pour une mise en place au plus tard au 1^{er} janvier 2025,

- **INDIQUE** son souhait d'adhérer éventuellement de manière tardive (au 01.01.2024 ou au 01.01.2025) au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

- **PRÉCISE** que la participation mensuelle de la commune est fixée 15 € par mois et par agent depuis le 1^{er} janvier 2022 (délibération du 14.12.2022 - 5,75 € auparavant).

PSC - garanties santé

- **INDIQUE** qu'un travail va être mené sur le choix du mode de contractualisation des garanties d'assurance pour une mise en place au plus tard au 1^{er} janvier 2026,

- **ENVISAGE** de verser avant 2026 une participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère en charge des Collectivités Territoriales.

● Salle des mariages : demande de modification exceptionnelle pour le mariage du jeudi 26 mai 2022

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu depuis la fin d'année dernière de célébrer un mariage le jeudi 26 mai 2022 à 13h15 (jeudi de l'Ascension). Il s'avère que fin avril l'association de chasse a informé la mairie de l'organisation de son vide grenier annuel le même jour.

Le vide grenier n'avait pas eu lieu (à cause de la COVID) depuis mai 2019 et reprend cette année et comme lors des éditions précédentes, il est

organisé le jeudi de l'ascension. Ce point avait été omis par la Mairie lors de l'accord avec les futurs mariés sur la date du mariage.

Le vide grenier bloque tout le centre bourg et ainsi l'accès à la salle (la mairie est entourée d'exposants mais aussi d'une buvette et d'un stand de nourriture) et toutes les places de parkings dans le centre bourg sont donc indisponibles.

Il conviendrait ainsi après échange et accord avec les futurs mariés de célébrer le mariage à la salle polyvalente (ERP communal) sachant de plus qu'une cinquantaine d'invités sont prévues.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal prenne une délibération en ce sens qui sera soumise pour accord au tribunal de Saint-Malo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

AUTORISE le déplacement de la salle des mariages à la salle polyvalente (ERP communal situé à la Croix Fresche Blanc) pour une célébration prévue le 26 mai 2022,

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter l'accord du tribunal de Saint-Malo.

• Dinan Agglomération : points d'actualité

Piscine communautaire :

Lors du dernier Conseil d'Agglomération du 25 avril 2022, le projet de la piscine communautaire a été présenté via une vidéo futuriste (disponible sur le site de Dinan Agglomération). Un débat important a suivi abordant notamment les points suivants : budget, chauffage, traitement de l'eau, parkings, accessibilité, devenir des piscines actuelles...

Monsieur le Maire précise que le projet prévoit une mise en service de l'équipement à l'été 2025 et qu'il est intervenu lors du vote en Conseil Communautaire principalement à cause du lieu d'implantation de l'équipement (près du centre-ville de Dinan à côté du stade Maurice Benoit) qui ne manquera pas d'entraîner des problèmes d'accessibilités et d'environnement. Lors du vote, il s'est abstenu comme 9 autres conseillers communautaires (3 autres conseillers ont voté contre).

Conseil de développement :

En octobre dernier, Dinan Agglomération via le conseil de développement a lancé son premier budget participatif. Les habitants du territoire ont été invités à proposer leurs idées en déposant leur projet. Au total, 83 projets ont été proposés. Chacun d'entre eux ont été étudiés afin d'en déterminer la recevabilité et la faisabilité. Finalement, ce sont 16 projets qui ont été retenus et qui sont à présent soumis au vote des habitants du territoire. Les projets lauréats seront réalisés par Dinan Agglomération dans les deux ans à venir.

Du 2 mai au 30 juin, les habitants du territoire pourront voter pour leurs projets favoris, soit en ligne sur la plateforme dédiée, soit en déposant un bulletin papier disponible en mairie, ainsi qu'au siège de Dinan Agglomération.

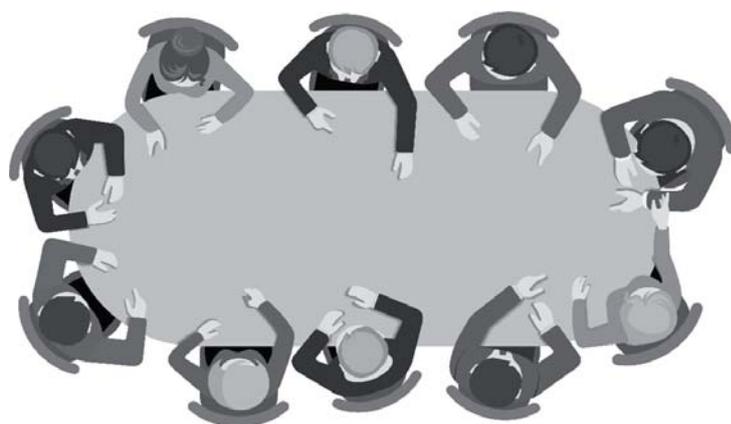
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) :

La dernière conférence des Maires du 2 mai 2022 a été consacrée à ce sujet complexe puisque le SCoT n'est plus compatible avec le SRADET. Pour précision le SCoT est un outil destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie, du climat et de la ressource en eau. Il devrait couvrir la période 2025-2045.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h15.



SEANCE DU 7 juillet 2022



Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Olivier MORRY, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS, Samuel VERITÉ.

Absentes représentées : Elisabeth MATHIEU ayant donné pouvoir à Nadège THOMAS, Chrystèle MICHEL ayant donné pouvoir à Pascal RENAUDIN.

Secrétaire de séance : Nadège THOMAS.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

• 1- Tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, explique que l'entreprise CONVIVIO (prestataire de confection des repas) a augmenté les tarifs des repas enfant et adulte de 3,31% soit une augmentation de 10 centimes pour le repas des enfants et 14 centimes pour les adultes (arrondis aux centimes près). Il précise que cette augmentation un peu plus importante que d'habitude est liée à la hausse des indices de révisions prévus dans la convention et que l'augmentation de ces indices est due à l'inflation actuelle des matières premières.

Il est proposé de répercuter cette augmentation, soit les tarifs suivants :

Repas Cantine	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022-2023
Déjeuner adulte (et stagiaire)	4,15 €	4,30 €
Déjeuner enfant	3,05 €	3,15 €

Concernant la garderie, il est proposé de maintenir les tarifs comme l'an dernier, soit :

Garderie	Tarifs 2022-2023	
	Matin	Soir
1 enfant	1,60 €	1,80 €
2 enfants	2,00 €	2,40 €
3 enfants	2,10 €	2,70 €
4 enfants	2,10 €	2,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022.

● Réfection de la toiture de la garderie par l'entreprise RACAPÉ : mise à jour du devis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2020, l'entreprise RACAPÉ ANTHONY de Saint-Carné avait été retenue pour réaliser la réfection complète de la toiture de la garderie pour un montant de 18 876,33 € HT soit 22 651,60 € TTC.

Les travaux prévus initialement à l'été 2021 ont dû être reportés. Ils pourront finalement être réalisés cet été courant juillet, début août.

Il ajoute que depuis que l'entreprise a été retenue, la forte inflation actuelle engendre la nécessité de mettre à jour le devis. L'entreprise RACAPÉ a communiqué sa nouvelle offre pour un montant de 24 545,21 € HT soit 29 454,25 € TTC. Il est à noter que malgré l'augmentation du devis l'entreprise RACAPÉ reste quoi qu'il en soit la moins-disante par rapport à la consultation des entreprises qui avait eu lieu en décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir la proposition faite par l'entreprise « RACAPÉ ANTHONY » de Saint-Carné pour la réfection complète de la toiture de la garderie pour un montant de 24 545,12 € HT soit 29 454,25 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

● Travaux d'aménagement du centre bourg : choix de l'entreprise

Monsieur MORRY Olivier, adjoint en charge l'aménagement urbain, rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 mai 2022, le projet d'aménagement du centre bourg avait été approuvé et que la consultation des entreprises avait été lancée dans la foulée.

Les entreprises ont pu déposer leur offre dématérialisée jusqu'au lundi 13 juin à 17h et le bilan est le suivant :

- Lot n° 1 voirie-assainissement-eaux pluviales : 3 entreprises ont remis une offre
- Lot n° 2 espaces verts-mobilier : 4 entreprises ont remis une offre

Les offres reçues sont les suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT TRANCHE 1 FERME	MONTANT HT TRANCHE 2 OPTIONNELLE	MONTANT HT GLOBAL
N°1 voirie-assainissement eaux pluviales	EUROVIA	471 126,20 €	319 758,00 €	790 874,20 €
	EVEN	559 900,80 €	392 027,80 €	951 958,60 €
	COLAS	477 207,00 €	309 012,00 €	786 219,00 €
N°2 espaces verts mobilier	IDVERDE	61 166,37 €	60 001,55 €	121 167,92 €
	NATURE ET PAYSAGE	48 749,40 €	48 766,80 €	97 516,20 €
	SPARFEL	59 514,68 €	42 941,12 €	102 455,80 €
	POISSON	62 781,40 €	54 378,40 €	102 455,80 €

Ces offres ont été analysées par la commission finances le 5 juillet 2022 suite à la transmission par le maître d'œuvre d'une analyse technique et économique. Pour rappel la notation globale des entreprises a été faite selon les critères de jugement des offres qui étaient prévus dans le règlement de consultation et qui étaient pour lots 1 et 2 pondérés de la manière suivante :

- La valeur financière de l'offre : 40 %
- La valeur technique de l'offre : 60 % selon différents sous-critères.

Après analyse des offres la commission finances propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : COLAS
- Lot 2 : NATURE ET PAYSAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : voirie-assainissement-eaux pluviales : entreprise COLAS de Miniac-Morvan pour un montant globale de 786 219, 00 € HT soit 943 462, 80 € TTC répartie ainsi :
 - Tranche 1 ferme : 477 207,00 € HT
 - Tranche 2 optionnelle : 309 012,00 € HT
- Lot n° 2 : espaces verts-mobilier : entreprise NATURE ET PAYSAGE de Bédée pour un montant globale de 97 516, 20 € HT soit 117 019, 44 € TTC répartie ainsi :
 - Tranche 1 ferme : 48 749,40 € HT
 - Tranche 2 optionnelle : 48 766,80 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier les marchés aux entreprises retenues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

• Aménagement du centre bourg - Tranche 1 : demande de subvention à Dinan Agglomération au titre du soutien financier « plan vélo »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Bourg, il convient afin de financer ce projet de solliciter une subvention à Dinan Agglomération au titre du soutien financier « plan vélo ».

Monsieur le Maire rappelle l'objectif du projet suite aux problématiques rencontrées et les résultats attendus :

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du bourg les élus ont souhaité mettre en place une vision globale incluant les habitants et les différents acteurs du territoire.

À la suite de 2 ateliers participatifs, un projet global d'aménagements chiffrés par secteurs a été finalisé en concertation avec les élus et les différents partenaires (Département, Dinan Agglomération, Concessionnaires, CFA...)

Ces ateliers et réunions ont permis de faire remonter les problématiques actuelles (vitesse, absence de continuités dans les déplacements, carrefours dangereux, arrêt de car peu adapté ou inexistant, éclairage pas adapté ou inexistant, absence de plantations, stationnement sur les trottoirs...)

Ces rencontres ont aussi permis de faire émerger les besoins et les potentiels et de coconstruire des solutions d'aménagements adaptées au site, aux besoins et aux problématiques environnementales actuelles.

La présente demande de subvention porte uniquement sur :

- La création d'une voie verte d'une longueur de 190 mètres qui débutera dès l'entrée en agglomération sur le terrain communal bordant la RD107 au sud.
- La création d'une piste cyclable d'une longueur de 160 mètres qui s'implantera dans la continuité de la voie verte en allant vers le centre bourg. Cette piste cyclable sera, elle, le long de la RD107 mais sur la partie nord et s'arrêtera au niveau du carrefour de la salle polyvalente.

Il est à noter que les cyclistes rejoindront ensuite le centre bourg d'Aucaleuc en empruntant la route sur laquelle ils seront prioritaires puisque située alors en zone 30.

Enfin, il est important de préciser que la création de ces voies cyclables est située sur la liaison structurante Aucaleuc-Quévert-Dinan du « plan vélo » défini par Dinan Agglomération.

Deux secteurs ont été retenus comme prioritaires dans le phasage : la rue des Arts et Métiers (tranche 1) et la place de l'église et ses alentours (tranche 2). Le premier secteur à aménager, objet de la tranche 1 de travaux et objet de la présente demande de subvention, sera la rue des Arts et Métiers afin de ralentir et sécuriser les déplacements avant de pouvoir aménager le cœur de bourg dans un second temps.

Les aménagements s'inscrivent donc dans une vision globale portant sur l'aménagement des espaces publics. L'aménagement retenu pour ces rues permet de conforter le caractère de village en donnant une large place aux déplacements piétons et cyclistes, dans le bourg et à terme vers Dinan et les communes limitrophes.

Ainsi, le projet de réaménagement du centre-bourg de Aucaleuc et la requalification de la rue des Arts et Métiers doivent répondre à plusieurs enjeux :

- Des enjeux de sécurisation et modération des flux et d'accessibilités à tous afin de redonner un sens à la rue en tant que bien commun qui ne doit plus être rythmée par les seuls déplacements automobiles, et qui doit promouvoir les déplacements doux
- Et en parallèle des enjeux de requalification et de revalorisation qui doivent être en capacité de réinventer l'identité de ces voies en s'inscrivant dans l'histoire du bourg,

Le projet de la commune d'Aucaleuc amorce donc la création de cette liaison sachant qu'une entreprise ayant un projet sur l'ancien terrain militaire propose la continuité de cette liaison sur l'ancien terrain militaire qui longe la RD107 ce qui permettrait de rejoindre Quévert sans empiéter sur la RD107.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel des travaux de la tranche 1 du projet d'aménagement du centre bourg :

AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - TRANCHE 1 PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL HT

Dépenses HT		RECETTES				
		Financier	Dispositif	Base éligible	Taux de financement sur base éligible	Montant sollicité
Travaux	525 900 €	État	DSIL 2022	426 000 €	35 %	149 100 €
		Région	Bien vivre partout en Bretagne 2022	236 442 €	20 %	47 288 €
		Département	Contrat de territoire 2022-2027	<i>Sera sollicité en tranche 1 ou 2 ou les deux selon le montant des subventions finalement obtenues</i>		
		Département	Amendes de police	141 000 €		30 000 €
		Dinan Agglomération	Fond de concours	465 266 €		100 000 €
		Dinan Agglomération	Plan vélo	60 634 €	50 %	30 317 €
		Aides publiques totales				356 705 €
		Autofinancement 2022		525 900 €		169 195 €
Total dépenses (tranche 1)	525 900 €	Total recettes (tranche 1)				525 900 €

Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux de la tranche 1 : mi-septembre 2022 à fin mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'aménagement du centre bourg et **DÉCIDE** de réaliser les travaux, **VALIDE** le plan de financement de la tranche 1 de travaux et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre du soutien financier « Plan vélo » de Dinan Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

• Aménagement du centre bourg : demande de subvention au Département dans le cadre du contrat départemental de territoire 2022-2027

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement du centre Bourg, la commune souhaite solliciter une subvention du Département dans le cadre du contrat départemental de territoire 2022-2027.

En effet, l'Assemblée Départementale vient d'adopter le cadre finalisé du dispositif ainsi que les enveloppes de subventions pour chacune des communes sur la période 2022-2027. Il est ainsi à noter que la commune d'Aucaleuc pourra bénéficier d'une enveloppe de 101 776,00 €. Ce contrat de territoire finalisé sera signé prochainement par le Département et les communes, ce qui permettra ensuite aux communes de déposer les dossiers de demande de subvention. Les dossiers devront être déposés pour le 15.10.2022 au plus tard pour l'année 2022 et au 31.07 pour les années suivantes.

Monsieur Le Maire précise donc que la commune, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du centre bourg, souhaite solliciter une demande de subvention du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention du Département au titre du contrat de territoire 2022-2027 dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

• **Taxe d'aménagement : modification du taux à compter de l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est une taxe qui s'applique aux constructions, extensions, et autres aménagements nécessitant une autorisation d'urbanisme (exception faite de l'exonération voté en Conseil Municipal le 03.11.2015 pour les abris de jardin, colombiers et pigeonniers).

Il s'agit d'une taxe calculée en fonction de la surface taxable créée, dont une partie est destinée au Département et une autre partie à la commune. Actuellement, le taux départemental est de 2 % et le taux communal depuis son instauration en 2012 est de 1 %. Ce taux communal peut être différent selon le zonage du PLUi.

Ainsi, il est proposé d'aligner le taux communal sur le taux départemental et de le fixer ainsi à 2 % sur tout le territoire communal sauf en zone Uy3 (zone dédiée aux activités artisanales et industrielles) où il est proposé de fixer le taux à 4 %.

Il est à noter qu'en zone Uy3, la commune devra reverser l'équivalent d'une taxe d'aménagement de 2 % à Dinan Agglomération (gestionnaire de la zone via sa compétence de développement économique) et que si le taux y est supérieur, la commune conservera le différentiel.

Une réflexion est en cours avec la commune de Quévert, la zone étant partagée entre nos deux communes.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2011 portant création de la taxe d'aménagement et de la fixation du taux à 1%,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2012 portant sur le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 1% sans exonération facultative,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015 portant sur le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 1% avec exonération facultative des abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

À compter du 1^{er} janvier 2023,

FIXE le taux de la taxe d'aménagement à 4 % en zone Uy3,

FIXE le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur tout le reste du territoire communal,

RECONDUIT l'exonération de la taxe d'aménagement, en application de l'article L 331-9 8° du code de l'urbanisme pour les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

• **Désignation d'un élu référent sécurité routière**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu par la préfecture le 17 mai 2022 et demandant la désignation d'un élu référent « sécurité routière ».

Ce courrier précise que les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans ce domaine au titre de la gestion de voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention par exemple.

Le réseau des élus référents « sécurité routière » permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame THOMAS Nadège en tant que référent élu « sécurité routière ».

● **Dinan Agglomération : points d'actualité**

Monsieur le Maire fait le point sur sujets abordés lors de la conférence des Maires du 4 juillet 2002 :

Refonte de la politique des déchets : Une étude d'opportunité pour l'harmonisation du schéma de collecte et l'instauration d'une tarification incitative a été présentée aux Maires. Plusieurs scénarios sont possibles, mais dans tous les cas des modifications importantes sont prévues :

- La fréquence des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) passe à une 1 fois tous les 15 jours.
- La collecte sélective devient multimatériaux.
- Priorité au compostage individuel et collectif pour répondre à la réglementation sur les biodéchets.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà fait savoir qu'il considère que cette diminution du service rendu (ramassage des OMR une fois tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine) revenait de fait à une augmentation de la taxe.

Enfin, il est à noter que Dinan Agglomération réfléchit également à une forme de tarification incitative.

Gestion des eaux pluviales urbaines : Le traitement des eaux pluviales est une compétence qui relève dorénavant de Dinan Agglomération avec une limite liée à la gestion des eaux pluviales dans les zones « urbanisées ». Dans l'attente de la prise réelle de cette compétence, la commune continue de gérer ses eaux pluviales urbaines jusqu'à fin 2022. Recenser le patrimoine dans une base cartographique commune.

En effet, avant d'être en mesure de gérer cette compétence, il a été nécessaire pour Dinan Agglomération de :

- Recenser le patrimoine dans une base cartographique commune.
- Délimiter les aires urbaines commune.
- Déterminer les besoins en investissement.
- Définir un cadre commun d'évaluation financière de la compétence.

Concernant le dernier point, cela dépend du mode de gestion qui sera choisi parmi :

- Gestion communautaire.
- Gestion partagées (convention de gestion urbaine).
- Gestion communale par délégation.

Des commissions de secteur sont prévues en septembre afin d'échanger sur ces modes de gestion. Une conférence des Maires prévue en novembre proposera un choix de scénario avant que le choix définitif soit fait par le Conseil Communautaire d'ici la fin d'année pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

● **Points d'actualité divers**

Syndicat mixte de préfiguration du Parc National Régional (PNR) Rance Côte d'Emeraude : Monsieur BOUCARD Florian, représentant de la commune, explique que deux réunions ont eu lieu dernièrement, le 22 juin et le 6 juillet, celles-ci ont validées la charte qui sera soumise à la consultation de l'autorité environnementale d'ici la fin de l'année. Le Conseil National des Parcs Naturels considère positivement ce projet.

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) : Monsieur BOUCARD Florian, représentant de la commune au SDE 22, explique que lors du dernier comité syndical du 30 juin, monsieur Dominique RAMARD, Président, s'est attardé longuement sur l'augmentation actuelle des tarifs de l'électricité qui complexifie énormément les modalités d'achat de l'électricité par le SDE et engendre un surcoût très important pour les collectivités qui adhèrent aux groupements d'achat. Dans la continuité, le Président a insisté sur l'importance pour les collectivités de mettre en place des mesures diverses d'économies d'énergie mais aussi de production d'énergie comme par exemple la mise en place d'installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Mission Locale du Pays de Dinan : Monsieur VERITÉ Samuel, représentant de la commune à la Mission locale a assisté à l'assemblée générale le 23 juin dernier. Il est à noter qu'une étude sur l'état psychologique des jeunes montre une aggravation des difficultés qu'ils rencontrent. Par ailleurs, les comptes financiers n'ont pas pu être approuvés car le quorum n'a pas été atteint, une prochaine assemblée est ainsi de nouveau prévue le 19 juillet 2022.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h20.

L'ACTION SOCIALE |

• LE CCAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D'AUCALEUC SÉANCE DU 30 MARS 2022

Présents : Christophe OLLIVIER, Président, Jacques CHEVÉ, Elisabeth MATHIEU, Samuelle RABASTE, Christine RAFFRAY, André BEAUGRAND, Evelyne NICOLAS.

Absente représentée : Nadège THOMAS ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER.

Absents excusés : Marie BOYER, Sandrine COLIN.

Secrétaire de séance : Jacques CHEVÉ.

Monsieur le Maire remet pour lecture à chacun des membres une copie du compte rendu de la dernière séance du Conseil d'Administration.

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

1 - Convention de coopération multipartite entre les CCAS membres des Communes du CLSPD de Dinan et Communes associées visant à l'organisation et au co-financement d'un dispositif d'hébergement d'urgence

Monsieur le Président explique aux membres du CCAS que les Communes membres du CLSPD mettent 3 logements (2 sur Dinan et 1 sur Taden) à disposition des familles dans le besoin.

Ces logements d'urgences restent en dehors du dispositif départemental et sont utilisables rapidement pour les familles nécessiteuses du secteur. Ils sont prévus pour une utilisation de 3 à 4 mois avec un renouvellement possible jusqu'à 1 an.

Une convention de coopération multipartite est née entre les CCAS membres des Communes du CLSPD de Dinan et Communes associées visant à l'organisation et au co-financement d'un dispositif d'hébergement d'urgence.

La convention est en cours de rédaction et sera présentée lors d'un prochain Conseil d'Administration. Il est à noter que le financement du dispositif se fait par rapport au nombre d'habitants de la commune et qu'il est prévu une participation du CCAS d'Aucaleuc d'environ 250 € par logement et par an.

2 - Compte administratif et compte de gestion 2021 (délibération 2022-1)

Monsieur Jacques CHEVÉ, après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2021 du CCAS, présente le compte administratif 2021.

Ce compte administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes	307,98 €
Dépenses	95,00 €
Résultat de l'exercice	212,98 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	951,51 €
Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021	1 164,49 €

Monsieur Jacques CHEVÉ propose à l'assemblée de procéder au vote. En sa qualité d'ordonnateur, Monsieur le Président quitte la salle conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif 2021 du CCAS comme présenté ci-dessus.

Dans un second temps, Monsieur Jacques CHEVÉ présente le compte de gestion du budget du CCAS dressé par le Trésorier de Dinan Ville et Banlieue (receveur).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et après s'être assuré que les résultats finaux sont strictement identiques au compte administratif 2021 du CCAS, à savoir :

- Un résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice de 1 164,49 €.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion du CCAS d'Auceleuc dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier de Dinan Ville et Banlieue visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du CCAS.

3 - Budget primitif 2022 (délibération n° 2022-2)

Monsieur OLLIVIER Christophe, Président, présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du CCAS qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	1 214.49 €
Dépenses	1 214.49 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune comme présenté ci-dessus.

4 - Dispositif « chèques eaux » de Dinan Agglomération pour les familles en difficultés

Les membres du CCAS sont informés que les « Eaux de Dinan Eau Potable » mettent à disposition des « chèques eaux » pour les foyers les plus défavorisés.

Ce dispositif sert à aider d'éventuelles familles en difficulté et qui aurait besoin, à un moment donné, d'une aide financière pour contribuer à leur budget eau-assainissement.

Chaque commune dispose d'un fond, pour la commune d'Auceleuc, il est de 465 € pour l'année 2022.

5 - Politique jeunes : proposition suite à la réunion de « L'Atelier du 5 bis »

Madame RABASTE Samuelle explique qu'elle souhaiterait pouvoir répertorier les activités (type et lieu) des jeunes de la commune.

Pour ce faire, l'idée serait d'organiser un sondage sur une tranche d'âge défini (cela pourrait être 13-17ans) afin d'identifier comment les jeunes de la commune occupent leur temps libre et quelles idées ils aimeraient voir se développer.

6 - Aide aux devoirs à l'école primaire publique : recherche de bénévoles

La commune recherche des bénévoles dans le cadre d'une éventuelle mise en place d'une étude surveillée avec aide aux devoirs qui serait organisée certains soirs d'école sur le temps de la périscolaire.

7 - Aide pour l'Ukraine

Une collecte de dons à destination de l'Ukraine a été organisée à la mairie en partenariat avec la Protection Civile.

Les dons de produits d'hygiène sont toujours possibles dans l'optique d'une éventuelle aide à l'accueil des familles.

La séance du Conseil d'Administration est clôturée à 19h45.



SERVICE TECHNIQUE



Nicolas LETESTU

Agent
du service technique



Philippe BRUGALIS

Responsable
du service technique



Alexandre BERTIN

Agent
du service technique



SERVICE ADMINISTRATIF



Nicolas HAMON

Secrétaire
de mairie



Cécile BAUDRY

Agent
administratif

SERVICE ÉCOLE ET PÉRISCOLAIRE



Morgane GROUAZEL

Agent scolaire/périscolaire



Rosanna LE DORIDOUR

Agent territorial spécialisé
des écoles maternelles



Isabelle BURLOT

Agent cantine/périscolaire
(absente sur la photo de groupe)

LES INFORMATION LOCALES

• L'ÉTAT CIVIL

Mariages :

- Le 2 juillet 2022
Corentin DEVAUD-LEMOINE et Agathe LAINE

Décès :

- Le 18 juillet 2022
René DAVID
- Le 30 juillet 2022
Alice BROUAZIN, épouse GAUTIER

Naissances :

- Le 30 juin 2022 - Basile LEGASTELOIS
22, rue des Lilas
- Le 8 juillet 2022 - Talia MICHEL-MAHE
6 Lotissement La Petite Vallée
- Le 1 août 2022 - Elyaz BUISSON
2 bis La Basse Freschais
- Le 25 août 2022 - Éden DELAHAYE
1 B rue du Châtelet

• LES MEUBLÉS, GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTES

- **Mme Marion BEDOUET et M. Maxime POIRÉ**
Meublé de tourisme
La Basse Freschais - 06 23 39 75 19
4 chambres
- **Mme Roselyne DELAUNAY**
Chambre d'hôtes
23 La Harlais - 02 96 39 75 28
De mai à août : 1 chambre capacité 2 personnes
- **M. Yannick GRALL / Armor location**
Meublés de tourisme
50 bis et 50 ter La Harlais - 06 71 07 91 07
8 chambres capacité 16 personnes

Pour mettre un bien en location de courte durée (meublé touristique) des obligations existent.
Renseignements en mairie ou à Dinan Agglomération
Service Tourisme :
02 96 87 52 74 - www.dinan-agglomeration.fr

LES ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS



DELAHAYE Audrey

02 96 84 33 17
11 La Ravardière
22100 AUCALEUC

Maternel 3

LANCIEN (POISSON) Emmanuelle

02 96 39 95 48
22 rue du Châtelet
22100 AUCALEUC

Maternel 4

BERHAUT (BOUILLET) Viviane

02 96 39 50 92
26 La Hydrouais
22100 AUCALEUC

Maternel 3

DELPEUX Fanny MAM'ZELLE BULLE

06 99 31 30 58
5 cité La Freschais
22100 AUCALEUC

Maternel 4 (MAM)

LECONTE David MAM'ZELLE BULLE

06 99 31 30 58
5 cité La Freschais
22100 AUCALEUC

Maternel 4 (MAM)

CHAPRON (BRUNE) Stéphanie

02 96 89 03 32
7 Le Vieux bourg
22100 AUCALEUC

Maternel 3

DERRIEN Angélique

06 29 12 88 60
8 cité La Freschais
22100 AUCALEUC

Maternel 4

LORRE (HUGUET) Valérie

09 84 01 44 32
06 59 92 89 85
9 Les Fontenelles
22100 AUCALEUC

Maternel 4

DEBIERRE Emmanuelle

MAM'ZELLE BULLE
06 99 31 30 58
5 cité La Freschais
22100 AUCALEUC

Maternel 4 (MAM)

GOURLET Aurore

07 81 24 54 69
30 Domaine
du Pré Meffray
22100 AUCALEUC

Maternel 2



Liste valide à la date du : 7 juillet 2022

• LES DEMANDES D'URBANISMES

• LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES :

- 20 Domaine du Pré Meffray - Véranda
- 24 Domaine du Pré Meffray - Clôture
- 13 La Denilais - Clôture

• LES PERMIS DE CONSTRUIRE :

- 12 La Hydrouais - Aménagement d'une grange et extension d'habitation

• RECENSEMENT OBLIGATOIRE DES JEUNES ATTEIGNANT 16 ANS

Tout jeune français doit se faire recenser dans les trois mois qui suivent la date anniversaire des 16 ans.

Les jeunes devenus français entre 16 et 25 ans effectueront cette formalité dans le mois qui suit l'acquisition de la nationalité française. La démarche est à effectuer en mairie. Vous devrez vous présenter muni d'une pièce d'identité et du livret de famille. Une attestation de recensement vous sera délivrée à l'issue de cette démarche. Vous devrez la conserver car aucun duplicata ne sera délivré. Vous recevrez ensuite une convocation à la « Journée Défense et Citoyenneté ».

Le recensement citoyen donne des droits :

Il permet d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales à vos 18 ans.

L'attestation de participation à la journée Défense et Citoyenneté est nécessaire pour s'inscrire aux concours et examens d'État : baccalauréat, BEP, permis de conduire...

Pour l'inscription au permis de conduire, ce document sera exigé dès l'âge de 17 ans.



• PERSONNEL COMMUNAL



Alexandre BERTIN a commencé le 1^{er} avril comme agent du service technique.

Il apprécie de travailler dans les espaces verts et de mettre ses compétences de mécanicien au service de la collectivité.

Originaire de Plouër-sur-Rance, il habite pour l'instant à Saint-Vran avec son épouse et ses enfants avec qui il partage ses occupations comme le bowling, le billard, le vélo, le cinéma, le jardinage et les sorties dans les parcs d'attractions.

• SITE INTERNET



Ci-dessus un petit avant-goût de la page d'accueil du futur site internet de la commune qui sera visible d'ici la fin de l'année.

• FAIRE OU RENOUVELER SON PASSEPORT OU SA CARTE D'IDENTITÉ

Toutes les mairies ne peuvent pas faire ou refaire un passeport ou une carte d'identité.

En effet, un équipement spécifique de prise d'empreintes est nécessaire et seulement quelques collectivités en sont équipées :

- Pays de Dinan : **Dinan, Broons, Plancoët, Ploubalay, Matignon.**
- Pays de Lamballe : **Lamballe, Jugon-les-Lacs.**

Les démarches à faire :

- Prendre rendez-vous auprès de la mairie compétente et obtenir la liste des pièces à joindre au dossier.
- Réaliser une pré-demande sur internet : <https://ants.gouv.fr> ou compléter le formulaire papier à récupérer en mairie.

Réunir les pièces justificatives demandées selon votre cas (première demande, renouvellement, perte-vol, mineur, personne hébergée).

Les CNI sont désormais au format carte bancaire, plus sécurisées que les précédentes, elles contiennent des données biométriques dans une puce intégrée. Elles sont valables 10 ans.

Pour aller plus loin :

- <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/nouvelle-carte-nationale-didentite>
- <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Demarches-administratives/Carte-d-identite#!/Particuliers/page/N358>



• ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV'

Vous avez un projet d'achat de construction ou de rénovation ?



Un projet de rénovation énergétique donne lieu à une multitude de questions pour lesquelles les réponses sont disséminées chez différents intervenants (artisans, banques, constructeurs, notaires...)

Le logement constituant un des piliers du cadre de vie au quotidien, Dinan Agglomération souhaite vous simplifier et faciliter les démarches concernant celui-ci en contactant son service Espace Conseil France Rénov'.

L'Espace France Rénov' de Dinan Agglomération est financé par l'ADEME et la Région Bretagne.

Bénéficiez de conseils neutres et gratuits pour vos travaux de rénovation énergétique :

- Travaux d'économie d'énergie (isolation, ventilation, chauffage, eau chaude).
- Construction.
- Énergies renouvelables.
- Analyse des devis.
- Travaux d'adaptation liés à la perte d'autonomie ou au handicap.
- Aides financières nationales et locales mobilisables.

N'hésitez pas à prendre contact ou un rendez-vous avec un conseiller à l'Espace Conseil France Rénov' afin de discuter de votre projet, des points de vigilance et des aides financières mobilisables.

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
02 96 87 42 44 - infoenergie@dinan-agglomeration.fr

• LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Accès au réseau LIRICI

Les bibliothécaires entrent en formation afin de finaliser l'informatisation et le raccordement de votre bibliothèque municipale au réseau LIRICI.

Les bibliothécaires acauleuens participeront à une réunion d'entrée dans le réseau informatique des bibliothèques Lirici fin septembre à Dinan.

Cette réunion aura pour but :

- L'information sur la mise en service du logiciel Nanook,
- La présentation de la messagerie instantanée du réseau,
- Une démonstration du site internet Lirici : se connecter à son compte lecteur, recherches dans le catalogue, réservations, avis...
- La distribution des cartes de prêt, des fiches d'inscription, des documents de communication (sacs, dépliants, marque-pages, macarons) et du formulaire de publication d'une animation dans l'agenda Lirici.



Puis une deuxième étape de formation aura lieu fin octobre à Plancoët sur 1 ou 2 jours (selon le niveau d'accès). Elle permettra aux bibliothécaires de se former sur NANOOK (logiciel de gestion des bibliothèques du réseau LIRICI).

L'entrée dans le réseau LIRICI devant se finaliser début novembre.

L'équipe de la bibliothèque

Petite énigme tirée de Bilbo le Hobbit :

« Sans voix, il crie ;
Sans ailes, il voltige ;
Sans dents, il mord ;
Sans bouche, il murmure. »

Qui est-il ?

Réponse du précédent numéro : La lettre R

LE BIEN VIVRE À AUCALEUC

• SÉCHERESSE

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse pour tous les prélèvements d'eau à partir du réseau public d'alimentation en eau potable et dans le milieu naturel

ALERTE CRISE

 Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés et les massifs fleuris	 Interdiction d'arroser les potagers <small>Hors utilisation de réserves d'eau de pluie</small>	 Interdiction de laver les véhicules
 Fermetures des fontaines publiques et privées <small>Sauf en circuit fermé</small>	 Interdiction de remplir ou de vidanger les piscines	 Activités industrielles et commerciales <small>Interdiction de plus de 30% de la consommation moyenne hebdomadaire intermensuelle</small>
 Interdiction d'arroser les terrains de sports, les pistes d'hippodrome les parcours et les greens de golf	 Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	 Agriculture : Interdiction ou limitation de l'irrigation selon les cultures

Mise à jour le 10.08.2022

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet de l'État dans les Côtes-d'Armor
www.cotes-darmor.gouv.fr

RÉDUIRE SA CONSOMMATION D'EAU, C'EST PAS LA MER À BOIRE !

- 1 Se doter** d'équipements économes en eau pour robinets (mousseur/aérateur, mitigeur, réducteur de débit...)
- 2 Opter** pour des équipements économes en eau pour WC (éco-sac, système double poussoir...)
- 3 Préférer** les douches aux bains et réduire la quantité d'eau utilisée en limitant ses douches à 3 minutes.
- 4 Ne pas laisser** couler l'eau sans raison. Penser à la couper quand on se lave les mains, quand on se savonne...
- 5 Remplir** complètement son lave-linge et son lave-vaisselle pour les faire tourner à plein.
- 6 Récupérer** le surplus d'eau (sans produit chimique) de ses éviers/douches et la réutiliser pour arroser ses plantes par exemple.
- 7 Installer** un récupérateur d'eau de pluie pour arroser son jardin ou pour ses usages domestiques.
- 8 Repérer** les fuites d'eau éventuelles chez soi et les faire réparer rapidement.

Plus d'informations sur www.dinan-agglomeration.fr

DINAN
AGGLOMÉRATION

• INSEE

L'institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee) effectue depuis de nombreuses années sur toute l'année une importante enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité.

Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage ou ne travaillent pas (étudiants, retraités...) Elle est la seule source permettant de nous comparer avec nos voisins européens. Elle fournit également des données originales sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, les conditions d'emploi ou la formation continue.

À cet effet, tous les trimestres, un large échantillon de logements est tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Sauf exceptions, les personnes de ces logements sont interrogées six trimestres de suite : la première interrogation se fait par la visite d'un enquêteur de l'Insee au domicile des enquêtés, les interrogations suivantes par téléphone ou sur Internet. La participation de tous, quelle que soit votre situation, à cette enquête est fondamentale, car elle détermine la qualité des résultats.

La procédure :

Une enquêtrice de l'Insee prendra contact avec les personnes des logements sélectionnés du 21 novembre 2022 au 11 décembre 2022 et sera munie d'une carte officielle l'accréditant.

Vos réponses resteront strictement confidentielles. Elles ne serviront qu'à l'établissement de statistiques comme la loi en fait la plus stricte obligation.

• DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

L'ÉLAGAGE : L'AFFAIRE DE TOUS

Propriétaires d'arbres et de haies à proximité des réseaux télécoms, agriculteurs, l'élagage est l'affaire de tous.

Aussi, comme l'affirme le guide sur l'élagage, élaboré par le Cerema (<https://smart-city.cerema.fr/ant/elaguerpour-preserver-present-et-preparer-lavenir-0>) :

« Partout où la végétation gêne l'accès aux poteaux et le déploiement des câbles, il est indispensable d'élaguer au moment de la pose et de garantir que l'élagage sera assuré régulièrement pour éviter l'endommagement des câbles à l'avenir. »

Ce travail à mener est à la charge du propriétaire de l'arbre ou de la haie. Néanmoins, certaines communes ont pris en charge ces travaux de manière volontariste.

Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter :

communication@megalis.bretagne.bzh

Un élément de calendrier est également à prendre en compte lors de l'élagage. Comme l'indique l'Office français de la biodiversité, sur son site internet : « À partir de la mimars, la saison de nidification commence. Ainsi, pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, et tout en restant cohérent avec les règles de la PAC (Politique Agricole Commune), l'Office français de la biodiversité recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet. »

Plus d'informations sur : <https://ofb.gouv.fr/actualites/en-periode-de-nidification-des-oiseaux-lofb-preconisede-ne-pas-tailler-les-haies-du-15>

J'ai des branches qui gênent, que dois-je faire ?

Estimez la quantité et la dangerosité du travail à réaliser, ainsi vous pourrez identifier si le recours à un prestataire (bûcheron-élagueur) est nécessaire. Si c'est le cas, expliquez-lui vos attentes et il vous conseillera sur ses prestations en fonction des contraintes locales et du respect des bonnes pratiques sylvicoles. Enfin, travaillez à l'équilibre de l'arbre, c'est-à-dire que si vous coupez une branche côté réseau, coupez également une branche côté « champ ».

(cf. dessins ci-dessous avant/après) :

- LE TAILLIS (noisetiers, saules,...)

À recéper au plus près du sol pour favoriser les repousses



- LA FUTAIE (chênes, hêtres...)

À élaguer en veillant au respect du bourrelet cicatriciel



LES BONNES PRATIQUES EN IMAGES

PRÉCONISATION D'ENTRETIEN SUR ARBRES SAINS ▼

AVANT ÉLAGAGE

— Zones nécessitant un élagage.

Réseau électrique, téléphonique, et fibre optique

RÉSULTAT ATTENDU ▼

APRÈS ÉLAGAGE

Réseau électrique, téléphonique, et fibre optique

Travail à l'équilibre de l'arbre

Plus d'informations sur : <https://afac-agroforesteries.fr/>

● DRONES

RÈGLES D'UTILISATION ET MESURES DE PRÉVENTION FACE A UN USAGE MALVEILLANT

Un drone aérien est un aéronef de type :
aérostat, aéromodèle, montgolfière, planeur,
dirigeable, hélicoptère, multirotor, autogire, voilure fixe,
SANS PERSONNE A BORD.

Son utilisation est soumise à des règles, et la prévention des actes malveillants nécessite quelques bonnes pratiques.



Quelles sont les règles à connaître avant de faire voler un drone dans l'espace public ?

Vous ne devez pas :

- Survoler les personnes ;
- Voler au-dessus de l'espace public en agglomération sans autorisation préalable de la préfecture ;
- Perdre de vue votre aéronef en vol ;
- Dépasser la hauteur maximale de vol 120 mètres ;
- Voler à proximité des aéroports et aérodromes ;
- Survoler les sites sensibles ou protégés.

Vous devez :

- Respecter les conditions et restrictions applicables à la catégorie d'exploitation du drone ;
- Vous enregistrer en tant qu'exploitant d'UAS « système d'aéronef sans humain à bord » ;
- Enregistrer le drone si celui-ci a une masse supérieure à 800 grammes ;
- Vous conformer à l'obligation de signalement électronique si le Drone a une masse supérieure à 250 g à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Respecter les zones interdites de survol en consultant le site Géoportail de l'IGN ;
- Respecter la vie privée d'autrui ;
- Souscrire un contrat d'assurance prenant en compte votre activité ;
- Respecter la réglementation en matière d'interdiction de prise de vue aérienne (arrêté du 27 octobre 2017) ;
- Consulter le site de la DGAC pour prendre connaissance de la réglementation vigueur : https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-ouverte#scroll-nav_1
- Respecter la réglementation en matière d'interdiction de vue aérienne (arrêté du 27 octobre 2017).

L'ENSEIGNEMENT |

• LA VIE DE L'ÉCOLE

ÉCOLE PUBLIQUE

Une rentrée 2022 très calme cette année avec peu de changements sur l'école.

En effet, si Mme POLI (remplaçante de M. CHEVÉ en classe de CM) nous a quittés en juin dernier pour le secteur de Dinan Nord, elle a été remplacée fin août par Mme CARRÉ qui officie également à l'école Mosaique de Léhon.



L'école compte 96 élèves inscrits, ce qui note un réel regain d'effectifs : en effet nous étions 83 l'an dernier et une petite section de CM2 (7) nous a quittés à la fin de l'année scolaire échue.

Un petit rappel sur l'obligation scolaire: la loi Blanquer fait obligation d'instruction aux enfants âgés de trois ans : mais seuls sont pris en compte les enfants qui auront trois ans dans l'année civile de la rentrée (donc jusqu'au 31 décembre 2022).

L'accueil des enfants de trois ans de l'année civile suivante se fait en fonction de la capacité de l'école à les accueillir en cours d'année (capacité que nous n'aurons pas cette année).

Les personnels communaux n'ont pas changé et vous avez toujours à faire à Mmes MASSOT (Marie), GROUAZEL (Morgane) et LEMONNIER (Rosanna) sur les différents temps périscolaires des enfants.

A savoir que Mme MASSOT faisant valoir droits à retraite sera remplacée début octobre par Mme BURLLOT pour ce qui est de la garderie, de la cantine et du ménage.

Cette année pédagogique sera centrée sur les temps passés avec des enseignements et des sorties en adéquation avec ce thème, l'année sera également sportive, mais cela à notre habitude, car de nombreux enfants ne se dépensent plus suffisamment afin de se construire une santé solide.

Pour terminer, l'année entamée semble se profiler sous de meilleurs augures que les deux dernières du côté sanitaire, mais un bémol est à apporter du fait du manque criant de remplaçants, situation qui risque de nous entraîner vers des périodes difficiles au vu de l'encadrement des élèves en cas d'absence d'enseignants.

A très bientôt.

Le directeur



LA VIE DU CFA

ACTUALITÉS

EXAMENS SESSION 2022 :

91% des jeunes ont obtenus leur examen à la session de juin 2022

EXAMENS SESSION 2022 :

Filières	Diplômes	Présentés	Admis	% de réussite par diplôme
Hôtellerie Restauration	CAP Commercialisation et service en HCR	5	5	100%
	CAP Cuisine	20	20	100%
	CTM Crêpier	11	8	73%
Total		36	33	91%
Alimentation	CAP Boulanger	15	15	100%
	CAP Pâtissier	21	18	86%
	Bac Pro Boulanger Pâtissier	5	4	80%
Total		41	37	89%
Commerce Distribution et Vente	Equipier polyvalent du commerce	24	23	96%
	Bac pro MCV	17	14	82%
	CQP CVCPPRA (Dec. 2021)	11	10	91%
Total		52	47	90%
Bien-être	CAP Métiers de la Coiffure	10	9	90%
	MC Coiffure Coupe Couleur	11	11	100%
	BP Coiffure	9	9	100%
Total		30	29	97%
Soins aux animaux	CTM Toilettage canin et félin	20	20	100%
	BTM Toilettage Canin et félin	17	15	88%
Total		37	35	94%
Menuiserie	CAP Menuisier installateur	12	9	75%
	CAP Menuisier Fabricant (en 1 an)	9	9	100%
Total		21	18	88%
Techniques graphiques	CAP Signalétique et décors graphiques	20	20	100%
Total		20	20	100%
Mobilité Carrosserie	CAP Peinture en carrosserie	42	40	95%
	CQP Peintre confirmé	12	10	83%
	CAP Réparation des carrosseries	29	28	97%
	Bac Pro réparation des carrosseries	17	15	88%
	CQP Carrossier Peintre (Janvier 2021)	8	7	88%
	BTS Conception et réalisation de carrosserie	5	4	80%
Total		113	104	88%
Mobilité MV option VTR	CAP Maintenance VTR	8	8	100%
	Bac Pro Maintenance VTR	16	14	88%
	BTS Maintenance VTR	15	8	53%
Total		39	30	80%
		389	353	

Total CAP	191	Taux de réussite du CFA	90,7%
Total BCP	69		
Total BTS	20		
Total BP	9		
Total BTM-CTM toilette	37		
Total CQP	31		

Par niveau :	
CAP	95%
Bac Pro	85%
BP	100%
BTM	88%
CTM	86%
CQP	87%
BTS	67%
MC	100%

INFORMATIONS :

Vacances de la Toussaint : du 24 au 28 octobre 2022 (fermeture du CFA).

RENTRÉE 2022 :

764 jeunes sont inscrits au CFA au 31 août 2022.

ÉVÉNEMENTS :

Nous allons accueillir une nouvelle fois du 26 au 30 septembre 2022, l'équipe de France en peinture automobile de Worldskills France. **Ils s'entraîneront pour la compétition mondiale qui se déroulera au Danemark en octobre prochain.** Victor BERTHELIER (titulaire) et Bastien VAIRE (suppléant) profiteront de notre centre et de notre expertise pour continuer leur progression.

Le CFA sera présent au forum « Rencontres de l'emploi et de la formation » salle du Clos Gastel à Léhon, le samedi 15 octobre de 9h à 13h et au salon « Sup Armor » au Palais des congrès à Saint-Brieuc les 8, 9 et 10 décembre 2022.

LE SALON DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN CÔTES D'ARMOR

SUP' ARMOR

entrée libre

THÈME 2022 : **Création & Innovation**

palais des congrès **ST-BRIEUC**

jeu. ven. sam. **08 09 10**
8h-12h • 13h-17h • 8h-13h
décembre

www.suparmor.fr

• LISTE DES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION	ACTIVITÉ	PRÉSIDENT(E)
AMICALE LAÏQUE	Scolaire	Mme BAUDRY Cécile
ARMOR'RICAINS	Moto	M. MARTIN Pierrick
ASSOCIATION AUCALEUENNE DE TIR SPORTIF	Sport	M. OLLIVIER Christophe
BOULISTES D'AUCALEUC	Sport	M. QUINT Jean-Marc
CLUB DES AÎNÉS	Séniors	Mme GICQUEL Gisèle
GENERATION PART'AGES	Jeunesse	M. LECONTE David
GYM POUR TOUS	Sport	Mme MICHEL Marie-Thérèse
HANDISPORT LOISIRS	Sport	M. HAMONIAUX Luc
HOGAN COUNTRY CLUB	Dance	Mme MARTIN Martine
OSCALOC	Jogging	M. HENRY Louis
PAINTBALL	Sport	M. WLOCK Jean-Charles
SOCIÉTÉ DE CHASSE	Nature	M. RENAUDIN Pascal
USEP ECOLE	Jeunesse	M. CHEVÉ Jacques

N'hésitez pas à prendre contact avec la mairie pour plus d'information et à rejoindre ce tissu associatif, c'est le noyau de nos liens sociaux.



• AMICALE LAÏQUE

Ce début d'année scolaire est placé sous le signe du renouveau.

En effet, lors de l'assemblée générale du vendredi 16 septembre 2022, les membres du bureau sortant n'ont pas souhaité, pour la majorité d'entre eux, repartir pour 2022-2023.

Un grand merci à Emmanuelle LANCIEN qui a œuvré pendant 8 années avec les bénévoles.

Son équipe laisse la place à des personnes motivées prêtes à prendre la suite :

Cécile BAUDRY, la Présidente

Adeline JOUMEL, la Vice-Présidente

Mandy GARRIDO, la Trésorière

Ludivine AMORY, la Trésorière Adjointe

Sylvie LE MOIGNE, la Secrétaire

Alexandra LE QUELLENNEC, la secrétaire Adjointe



L'Amicale laïque va poursuivre ses actions afin de soutenir les projets de l'équipe enseignante.

Les manifestations qui vous ont plu les années précédentes seront reconduites.

Nous envisageons quelques nouveautés qui ne manqueront pas de vous séduire aussi.

Si vous souhaitez nous aider, n'hésitez pas à nous contacter :

- Par mail : amicale.aucaleuc@outlook.fr
- Par courrier à déposer dans la boîte aux lettres près du tableau d'affichage devant l'école
- Par Facebook sur la page de l'Amicale Laïque Aucaleuc

• GYM POUR TOUS

L'association a repris ses activités le mardi 6 septembre à 20h à la salle polyvalente.

Une quinzaine de personnes motivées et pleine d'entrain a participé à cette première séance, sous la direction de Julie LECLERC, coach sportif.

Il reste des places disponibles si vous souhaitez vous joindre au groupe.

Les cours ont lieu tous les mardis de 20h à 21h.

Renseignements :

02 96 39 69 35 ou 07 70 03 75 13

• HOGAN COUNTRY SCHOOL

Le Hogan country school a recommencé ses cours 2022-2023, en septembre.

Les cours se déroulent à la salle polyvalente, chaque semaine (hors vacances scolaires).

Pour les débutants, le jeudi de 18h30 à 19h30 (pour tous ceux qui n'ont jamais fait de danses country).

Pour les novices et intermédiaires, le lundi de 19h à 21h (3, 4, 5 et plus, d'années de pratique).



Tarifs annuels : pour une inscription 65 €, 2 inscriptions dans la même famille, 120 €, pour 3 inscriptions, 170 €.

Mail : hogancountryschool@gmail.com

Tél. 06 59 34 95 47

Site : <http://www.hogan-country-school.fr>

Présidente : Martine MARTIN

ET DEPUIS LA DERNIÈRE FOIS |

• LA MÉMOIRE

Cérémonie à la mémoire d'Augustin Leguen

Nous étions une cinquantaine de personnes, élus et citoyens d'Aucaleuc et de Quévert, à la cérémonie en mémoire d'Augustin Leguen, directeur de l'école de Quévert et assassiné par les nazis le 2 août 1944 sur le territoire de la commune d'Aucaleuc, pas très loin de la stèle érigée en son honneur.

Le Sous-préfet, un représentant du SDIS, le nouveau capitaine de gendarmerie de Dinan et son adjoint ainsi que l'UNC et de nombreux porte-drapeaux étaient également présents.

A l'issue de la cérémonie, une remise de décoration par le président du comité de l'Union Nationale des Combattants de Dinan a eu lieu au square de la Mairie.

• DÉPARTS

Pot de départ de Marie Massot et Véronique Yger

Un pot de départ a été organisé en mairie le mercredi 26 septembre afin de remercier deux agents de l'école qui quittent leurs fonctions :

- Véronique YGER qui pendant l'année scolaire 2021-2022 occupait le poste d'agent polyvalent des services scolaire et périscolaire à 28h par semaine.
- Marie MASSOT qui occupait, également lors la dernière année scolaire, le poste d'agent de surveillance de la cour d'école pendant le temps périscolaire du midi. A noter que Marie a également travaillé tout ce mois septembre 2022 afin de pallier la difficulté de recrutement sur le poste d'agent de cantine et périscolaire, nous la remercions vivement pour son aide.

L'ensemble du Conseil Municipal et tous les agents de la Commune souhaitent une bonne retraite à Marie et Véronique.

La commune accueille ainsi à partir du 1^{er} octobre un nouvel agent, pour l'année scolaire 2022-2023 sur le poste d'agent de cantine et périscolaire, il s'agit de Madame Isabelle BURLLOT, nous lui souhaitons la bienvenue.



• LES TRAVAUX

Les travaux d'adduction d'eau potable du bourg

Début juillet, la Satec, pour le compte de Dinan Agglomération, a commencé les travaux de renouvellement de la conduite principale d'adduction d'eau potable.

Ces travaux interrompus par les congés d'été ne peuvent se finaliser du fait de la sécheresse et ses restrictions d'eau d'où l'impossibilité d'exécuter les tests de pression et de propreté avant les raccordements chez les riverains.

Ce rallongement de délai n'aura pas d'impact sur la continuité des travaux d'aménagement du bourg.



Travaux de réseaux d'eau pluviale dans la rue des Arts et Métiers

Depuis le 21 septembre, l'entreprise Colas a entrepris la réfection du réseau d'eau pluviale dans la rue des Arts et Métiers.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la première tranche des travaux d'aménagement du bourg.

Pour rappel la tranche concerne la rue des Arts et Métiers du panneau Aucaleuc jusqu'au pignon du bâtiment derrière le monument aux morts.

Par conséquent et pour une durée d'environ 6 mois, cette rue est fermée à la circulation à l'exception des habitants de la rue des Arts et Métiers, pour la sécurité de tous, merci de respecter cette interdiction de circulation.



• LES TRAVAUX

Travaux à la garderie

Après le changement des huisseries à l'été 2021 par les services techniques de la commune, cet été la garderie communale s'est offert une réfection complète de toiture par l'entreprise RACAPÉ ainsi que des travaux intérieurs de peinture, eux aussi réalisés par les services techniques communaux.

Et c'est avec grand ravissement qu'enfants et agents du pôle scolaire ont pris possession des locaux ainsi rénovés et égayés à cette rentrée scolaire.



Nouvelle chaudière à l'école

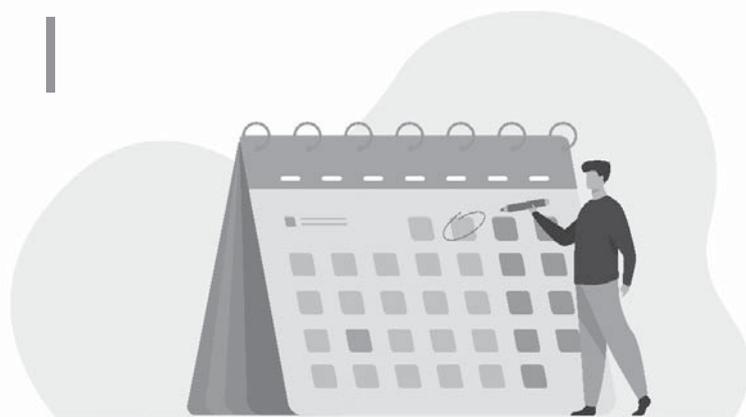
En fin d'année 2021, il a été décidé au vue de la vétusté de la chaudière à gaz de l'école à basse température (entre 25 et 30 ans) et de sa consommation excessive, d'équiper les bâtiments scolaires et périscolaires d'une nouvelle chaudière à gaz à condensation dernière génération.

Cette nouvelle chaudière dont le coût est de 12 331,13 € HT soit 14 797,36 € TTC, a été installée courant septembre par l'entreprise QUALITHERME de Corseul.

Cette nouvelle installation va permettre un gain énergétique évalué entre 30 et 50 %.



LES DATES À RETENIR



OCTOBRE

Tous les samedis Tous les lundis	Jours d'ouverture de la bibliothèque municipale Samedi de 10h à 12h - Lundi de 16h à 18h Parking à côté de l'église
Samedi 15 octobre	La Ligue contre le cancer « Octobre rose » Marche solidaire et ateliers de prévention Salle polyvalente

NOVEMBRE

Tous les samedis Tous les lundis	Jours d'ouverture de la bibliothèque municipale Samedi de 10h à 12h - Lundi de 16h à 18h Parking à côté de l'église
Courant novembre	Amicale laïque Vente de plats à emporter École
Vendredi 11 novembre	Commémoration armistice Monument aux morts - 10h30
Dimanche 20 novembre	CCAS - Repas des aînés Salle polyvalente - 12h

DÉCEMBRE

Tous les samedis Tous les lundis	Jours d'ouverture de la bibliothèque municipale Samedi de 10h à 12h - Lundi de 16h à 18h Parking à côté de l'église
Courant décembre	Amicale laïque Vente de saucissons École
Samedi 3 décembre	Hogan country school Bal country Salle polyvalente - 20h

JANVIER

Tous les samedis Tous les lundis	Jours d'ouverture de la bibliothèque municipale Samedi de 10h à 12h - Lundi de 16h à 18h Parking à côté de l'église
Samedi 6 janvier	Voeux du Maire Salle polyvalente - 18h30

MÉMO |

• LA MAIRIE ET LES ÉLUS



2 rue de la Mairie
Tél. 02 96 39 40 68
Mail : mairie.aucaleuc-22@orange.fr

• LES NUMÉROS D'URGENCE

Gendarmerie : 17

Brigade de Dinan : 02 96 87 74 00

SAMU : 15

Pompiers : 18

URGENCES MÉDICALES

Service des urgences :

Centre hospitalier René Pleven de Dinan
74 rue Chateaubriand

Maison médicale de garde :

Pour une consultation urgente le week-end
Le samedi de 14h à 23h
Le dimanche de 8h à 23h
74 rue Chateaubriand
(parking de l'hôpital, à proximité de l'entrée principale)
Tél. 02 96 85 78 44

Pharmacie de garde : 32 37 (numéro payant)

Défibrillateurs sur la commune :

- Rue de la Mairie
(dans le local technique au niveau de l'école - renforcement sur la rue de la Mairie)
- À la salle polyvalente
(à côté du local technique / local EDF)



Horaires :

Lundi : 9h - 12h / 13h30 - 18h

Mercredi : 13h30 - 18h

Vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 18h

Samedi : 10h - 12h

Permanences et rendez-vous :

Maire : Permanence les lundis et vendredis sur rendez-vous de 16h30 à 17h30.

Adjoint : sur rendez-vous

Centre Communal d'Action Sociale : sur rendez-vous

Pour les prises de rendez-vous merci de contacter la secrétariat de mairie.

• LE CONCILIEUR DE JUSTICE

Monsieur Guy LOCKART

Permanences sur rendez-vous uniquement (chaque mercredi (hors jours fériés) - De 9h à 12h)

Lieu : Atelier du 5 Bis

5 bis rue Gambetta - Dinan

Tél. 02 96 39 38 21 - www.conciliateur.fr

• LES DÉCHETS

Collecte des déchets ménagers :

Jours de collecte pour les déchets ménagers :

Zone nord d'Aucaleuc jusqu'à La Freschais : mardi

Zone sud d'Aucaleuc : mercredi

Jour de collecte pour les sacs jaunes : jeudi matin

Points de collecte - Containers

La Hydrouais : verre

La Basse Freschais : verre et papier

Parking salle polyvalente : verre / papier et emballages ménager / vêtements

- Déchetteries :

Déchetterie de Quévert :

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi : de 8h45 à 12h30 et de 14h à 17h45

Déchetterie de La Landec :

Du 1^{er} février au 31 octobre

Lundi, mardi et vendredi : de 14h à 18h

Mercredi et samedi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

Du 1^{er} novembre au 31 janvier : fermeture à 17h

Octobre Rose



Octobre Rose Aucaleuc

Participation libre

*Campagne d'information & de sensibilisation
au dépistage du cancer du sein*

Samedi 15 octobre 2022

Randos

Circuits de 5 & 10 km



Marche nordique de 10 km



Collations

Batoucandin



Rendez-vous à 13 h

Salle polyvalente d'Aucaleuc

